

CAP'EXPERTIM

LA CLOSERIE DE BELLET

205 ROUTE DE BELLET

06200 NICE

Port : 06 60 68 14 38

Mail : capexpertim@yahoo.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

LOI CARREZ

Certificat de surface "Loi Carrez"

Villa Olga 8 Avenue Caffarelli
06000 NICEDonneur d'ordre :
CANNES PROVENCE
Parc du Grand Hôtel 45 La Croisette 06400 CANNESDestinataire(s) de ce rapport :
CANNES PROVENCE (Agence)www.agendaexpertises.frAmiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Electricité - DPE - ERNMT - États des lieux
Normes de surfaces et d'habitabilité - Amiante avant démolition - Dossier technique Amiante - Accessibilité Handicapés

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	5
Cadre de la mission	5
Conclusion	5
Locaux ou parties de locaux non visités	5
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
Conditions de réalisation du repérage	5
Résultats détaillés du repérage	6
Annexe : Plans et croquis	11
Annexe : Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	12
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	14
Cadre de la mission	14
Conclusion	14
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	14
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	16
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	16
Moyens d'investigation utilisés	16
Constatations diverses	17
Annexe : Plans et croquis	18
Constat de risque d'exposition au plomb	19
Cadre de la mission	19
Conclusion	19
Locaux ou parties de locaux non visités	20
Constatations diverses	20
Méthodologie employée	20
Résultats des mesures	21
Plans et croquis	31
Notice d'information Plomb	32
Etat de l'installation intérieure d'électricité	33
Limites du domaine d'application du diagnostic	33
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	33
Locaux ou parties de locaux non visités	34
Constatations diverses	34
Résultats détaillés du diagnostic	34
État de l'installation intérieure de gaz	39
Limites du domaine d'application du diagnostic	39
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz	39
Locaux ou parties de locaux non visités	39
Constatations diverses	40
Résultats détaillés du diagnostic	40
Diagnostic de performance énergétique	42
Objectif du diagnostic de performance énergétique	42
Répartition des dépenses	42
Diagnostic de performance énergétique	43
Annexes	47
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	48
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	49
Annexe : Certification de surface	59
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	60
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	61

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : MRS CASTAGNOLI MR LIACI & MR PASQUINO Demeurant :	Ordre de mission du : 29/05/2015 Date(s) d'intervention : 29/05/2015 Dossier : 2015-05-108 Intervenant(s) : Philippe PREVOST
Adresse du lot : Villa Olga 8 Avenue Caffarelli 06000 NICE	Etage : 2ème Section cadastrale : KX N° de parcelle : 323/324 N° de lot(s) : 11/12/13/14/15

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012

Philippe PREVOST, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat : **Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur

Philippe PREVOST, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat : **il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

• **CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030

Bruno DENOS, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste :

L'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

• **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 08/07/2008 – Norme XP C 16-600

Philippe PREVOST, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que : **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

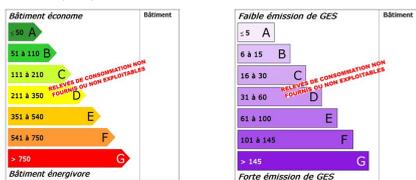
• **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 – Norme NF P 45-500

Philippe PREVOST, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que : **L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.**

• **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1506V2003739U**

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



• **ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn prescrit(s), dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Mouvement de terrain - Sismicité Zone 4 (moyenne)**

• **Annexe : CERTIFICAT DE SURFACE « LOI CARREZ »**

Loi n° 96-1107 du 18/12/1996 – Décret n° 97-532 du 23/05/1997

La surface privative « Loi Carrez » est de : 196,95 m²

www.agendaexpertises.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Gaz – Electricité – DPE – ERNMT – États des lieux
Normes de surfaces et d'habitabilité – Amiante avant démolition – Dossier technique Amiante – Accessibilité Handicapés

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-05-108
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 29/05/2015
Destinataires : CANNES PROVENCE (Agence)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Villa Olga
8 Avenue Caffarelli
06000 NICE

Etage : 2^{ème}
Section cadastrale : KX
N° parcelle : 323/324
N° lot : 11/12/13/14/15
N° porte : Face
N° cave : non
N° grenier : non
N° garage : non
N° parking : non
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire :
Destination des locaux : VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Appartement comprenant: 7 pièces, entrée avec dégagement, office, cuisine, débarras et salle d'eau avec WC.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

MRS CASTAGNOLI MR LIACI & MR PASQUINO

Demandeur : AGENCE (CANNES PROVENCE), agissant pour le compte du propriétaire

Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

PROTEC SA 10 Rue de la Prairie - 91140 VILLEBON SUR YVETTE - Accréditation n° 1-0918

Opérateur(s) de diagnostic

> **Philippe PREVOST** : Certification n°C374
 Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres /
 Formation à la prévention des risques liés à
 l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février
 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda- CAP EXPERTIM est assuré en
 responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du
 présent contrat, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366
 477- Adhésion n° GS TO 146945 à hauteur de 3.000.000.00 €.
 Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 29 mai 2015

Dossier n° : 2015-05-108

Date(s) de l'intervention : 29/05/2015

Opérateur(s) de repérage : Philippe PREVOST - Certification n°C374 Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à NICE, le 05 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Philippe PREVOST



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ÊTRE INSPECTÉS

Néant.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Electricité - DPE - ERNMT - États des lieux Normes de surfaces et d'habitabilité - Amiante avant démolition - Dossier technique Amiante - Accessibilité Handicapés

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') :description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante

Colonne		Abréviation	Commentaire
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Appartement 2ème étage Entrée et dégagement	1	Plancher Bois avec ou sans remplissage Carrelage et Tomettes dans Placards
	2	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	3	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	4	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	5	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	6	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur E)
	7	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur F)
	8	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur G)
	9	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur H)
	10	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur I)
	11	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur J)
	12	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur K)
	13	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (A)
	14	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
	15	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)
	16	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
	17	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (E)
	18	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (F)
	19	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (G)
	20	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (H)
	21	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (I)
	22	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (J)
	23	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (K)
	24	Faux plafond Dalles Commentaires : Marquage des plaques: dates de fabrication 11/04/2003 et 27/03/2002 Conduites PVC avec calorifugeage type « feutrine »
25	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture	
26	Porte palière Bois Peinture (Mur A)	
27	Placard porte Bois Peinture (Mur E)	
28	Placard porte Bois Peinture (Mur F)	
29	Fenêtre Bois Peinture (Mur F)	
Appartement 2ème étage Pièce 1	30	Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois
	31	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	32	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	33	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	34	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	35	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (A)
	36	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
	37	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	38	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
	39	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	40	Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A)
	41	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)
	42	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur D)
	43	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)
	Appartement 2ème étage Pièce 2	44
45		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
46		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
47		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
48		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
49		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (A)
50		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (B)
51		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (C)
52		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (D)
53		Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
54		Porte vitrée Bois Peinture/Papier Peint (Mur A)
55		Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur B)
56		Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur D)
57		Porte (s) fenêtre Bois Peinture (Mur C)
58		Volet(s) Bois Peinture (Mur C)
Appartement 2ème étage Pièce 3	59	Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois
	60	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	61	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	62	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	63	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	64	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur E)
	65	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur F)
	66	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur G)
	67	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur H)
	68	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (A)
	69	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (B)
	70	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (C)
	71	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (D)
	72	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (E)
	73	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (F)
	74	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (G)
	75	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (H)
	76	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	77	Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A)
	78	Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur H)
	79	Porte (s) fenêtre Bois Peinture (Mur B)
	80	Porte (s) fenêtre Bois Peinture (Mur E)
	81	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)
	82	Persiennes Métal Peinture (Mur E)
	Appartement 2ème étage Pièce 4	83
84		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
85		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
86		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
87		Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
88		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (A)
89		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
90		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)
91		Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
92		Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
93		Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A)
94		Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur B)

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	95	Placard porte Bois Peinture (Mur B)
	96	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C)
	97	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)
	98	Balustre Ciment Peinture (Mur C)
Appartement 2ème étage Pièce 5	99	Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois
	100	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	101	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	102	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	103	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	104	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (A)
	105	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
	106	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)
	107	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
	108	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	109	Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A)
	110	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C)
	111	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)
	112	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)
Appartement 2ème étage Pièce 6	113	Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois et carrelage dans niche
	114	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	115	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	116	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	117	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	118	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint et Faïence et Peinture dans niche (A)
	119	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
	120	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)
	121	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
	122	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	123	Porte Bois Peinture (Mur A)
	124	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C)
	125	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)
	126	Balustre Ciment Peinture (Mur C)
Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC	127	Plancher Bois avec ou sans remplissage Dalles de sol vynile
	128	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (A)
	129	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (B)
	130	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (C)
	131	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (D)
	132	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	133	Porte Bois Peinture (Mur B)
	134	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)
Appartement 2ème étage Pièce 7	135	Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois
	136	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur A)
	137	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur B)
	138	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur C)
	139	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur D)
	140	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Mur E)
	141	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (A)
	142	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (B)
	143	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (C)
	144	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (D)
	145	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (E)
	146	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	147	Porte Bois Peinture (Mur A)
	148	Fenêtre Bois Peinture (Mur E)
	149	Volet(s) Bois Peinture (Mur E)
Appartement 2ème étage Débarras	150	Plancher Bois avec ou sans remplissage Carrelage

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	151	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (A)
	152	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (B)
	153	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (C)
	154	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (D)
	155	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	156	Porte Bois Peinture (Mur A)
	157	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C) <u>Commentaires</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Appartement 2ème étage Cuisine	158	Plancher Bois avec ou sans remplissage Tomettes
	159	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence (Mur A)
	160	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence (Mur B)
	161	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence (Mur C)
	162	Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence (Mur D)
	163	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (A)
	164	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (B)
	165	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (C)
	166	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (D)
	167	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	168	Dormant Bois Peinture (Mur A)
	169	Porte Bois Peinture (Mur B)
	170	Placard porte Bois Peinture (Mur C)
	171	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)
172	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	
Appartement 2ème étage Office	173	Plancher Bois avec ou sans remplissage Tomettes
	174	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (A)
	175	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (B)
	176	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (C)
	177	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (D)
	178	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (E)
	179	Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture
	180	Porte Bois Peinture (Mur A)
	181	Placard porte Bois Peinture (Mur B)
	182	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur A)
Appartement 2ème étage Balcon	183	Plancher Ciment
	184	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

Élément de construction			Prélèvement		Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Nombre	Référence	État conservation	Préconisation
127	Planchers / Dalles de sol 	SO	1	P357352		

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Villa Olga 8 Avenue Caffarelli 06000 NICE
N° dossier: 2015-05-108			Bâtiment - Niveau: Appartement - 2ème étage
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
⊙	Sondage	1	Zone amiantée
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués. Pour la signification de l'état de conservation, voir la légende dans les « Résultats détaillés du repérage ».

Prélèvement P357352

Date du prélèvement : 31/05/2015
Matériau ou produit : Planchers / Dalles de sol
Localisation du prélèvement : Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC
Présence d'amiante : Non
État de conservation : Sans objet
Commentaires : Néant



Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 29 mai 2015

Dossier n° : 2015-05-108

Date(s) de l'intervention : 29/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic : Philippe PREVOST - Certification n°C374 Qualixpert 17
 Rue Borrel 81100 Castres

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 28/11/2015

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur
 Fait à NICE, le 05 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Philippe PREVOST



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Appartement - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Electricité - DPE - ERNMT - États des lieux
 Normes de surfaces et d'habitabilité - Amiante avant démolition - Dossier technique Amiante - Accessibilité Handicapés

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
 Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée et dégagement	Faux plafond Dalles, Fenêtre Bois Peinture (Mur F), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K), Placard porte Bois Peinture (Murs E+F), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Carrelage et Tomettes dans Placards, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K), Porte palière Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur D), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce 2	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D), Porte (s) fenêtre Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Peinture/Papier Peint (Murs B+D), Porte vitrée Bois Peinture/Papier Peint (Mur A), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce 3	Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture/Papier Peint (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Persiennes Métal Peinture (Mur E), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Porte (s) fenêtre Bois Peinture (Murs B+E), Porte Bois Peinture/Papier Peint (Murs A+H), Volet(s) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce 4	Balustre Ciment Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture (Mur B), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture/Papier Peint (Murs A+B), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce 5	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture/Papier Peint (Mur A), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce 6	Balustre Ciment Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs B+C+D), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint et Faïence et Peinture dans niche (Mur A), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois et carrelage dans niche, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau avec WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Dalles de sol vinyle, Porte Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce 7	Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Parquet bois, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Bois peint (Murs A+B+C+D+E), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) Bois Peinture (Mur E)	Absence d'indice
Débarras	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Dormant Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence et Peinture (Murs B+C+D), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (Mur A), Placard porte Bois Peinture (Mur C), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Tomettes, Plinthe(s) Pierres/Ciment/Brique/Platre Faïence (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur B), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Office	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur A), Mur Pierres/Ciment/Brique/Platre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Placard porte Bois Peinture (Mur B), Plafond Bois avec ou sans remplissage/Platre Peinture, Plancher Bois avec ou sans remplissage Tomettes, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Balcon	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture, Plancher Ciment	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

- Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;

- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Villa Olga 8 Avenue Caffarelli 06000 NICE	
N° dossier: 2015-05-108				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 01 juillet 2015

Date(s) de l'intervention : 01/07/2015

Opérateur(s) de diagnostic : Bruno DENOS – Certification n°C480 délivré le 18/10/2012 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres

Constat réalisé : Avant vente

Validité du présent constat : 1 an (30/06/2016) si utilisé avant vente, 6 ans (30/06/2021) si utilisé avant mise en location

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à CARROS, le 02 juillet 2015.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bruno DENOS



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	219	19	83	97	5	15
Proportion	100 %	8.68 %	37.9 %	44.29 %	2.28 %	6.85 %

www.agendaexpertises.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Gaz – Electricité – DPE – ERNMT – États des lieux
 Normes de surfaces et d'habitabilité – Amiante avant démolition – Dossier technique Amiante – Accessibilité Handicapés

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
 Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Unité(s) de classes 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Unité(s) de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Etat général vétuste

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise immédiatement au directeur général de l'agence régionale de santé.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RÉSULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	R.M.D	Modèle :	Cus
N° de série :	1855	Nature du radionucléide :	57 Co
Date chargement source :	14/06/2012	Activité (MBq) :	444 MBq
Autorisation ASN N° :	T 060416	Date d'autorisation :	13/08/2012
Titulaire autorisation :	Bruno DENOS	Date de fin de validité :	24/08/2015
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Bruno DENOS		
Fabricant de l'étalon :	GRETAGMABETH	N° NIST de l'étalon :	2573
Concentration (mg/cm ²) :	1 mg/cm²	Incertitude (mg/cm ²) :	0.04 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	340	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	

Locaux visités

1er étage Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Verni	Ouvrant	6,5	ND	1	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
3				s	Dormant	6,6			
4	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,6	ND	1	
5					Ouvrant	6,8			
6	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
7					> 1 m	0,5			
8	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,3		0	
9					> 1 m	0,3			
10	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
11					< 1 m	0,5			
12	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
13					< 1 m	0,4			
14	F	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,5			
16	G	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,3		0	
17					> 1 m	0,6			
18	H	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,3		0	
19					> 1 m	0,4			
20	I	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
21					> 1 m	0,6			
22	J	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
23					> 1 m	0,3			
24	K	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
25					> 1 m	0,2			
26	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Nord	0,1		0	
27					Sud	0,3			
28		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	2,4	D	3	Écaillage
29	C	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,6	EU	2	Traces de chocs
30					Dormant	9,8			
31	D	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	ND	1	
32					Ouvrant	8,4			
33	G	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,4	ND	1	
34					Dormant	11,0			
35	H	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	7,4	ND	1	
36					Dormant	7,7			
37	I	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	7,0	ND	1	
38					Dormant	7,4			
39	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,3	ND	1	
40	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	7,8	ND	1	
41					Dormant	11,0			
42	F	Porte droite	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	EU	2	Traces de chocs
43					Ouvrant	8,4			
44	F	Porte gauche	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,3	ND	1	
45					Ouvrant	8,7			
46	E	Porte n°1	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	8,0	ND	1	
47					Dormant	8,7			
48	E	Porte n°2	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	8,0	ND	1	
49					Dormant	8,5			
50	E	Porte n°3	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,0	ND	1	
51					Ouvrant	8,9			
52	E	Porte n°4	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	D	3	Écaillage
53					Ouvrant	8,4			
54	E	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Dormant	7,0	ND	1	
55	E	Rangement(s) - Extérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	9,5	ND	1	
56	F	Rangement(s) - Extérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	3,2	ND	1	
57					Dormant	7,0			
58	E	Rangement(s) - Intérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	9,4	ND	1	
59	F	Rangement(s) - Intérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	7,8	ND	1	
-	PL	Faux plafond	Plaques vinyl		Mesure inutile				Matériau récent

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	E	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	35	Nombre de mesures :	58
Nombre d'unités de classe 3 :	2	Proportion d'unités de classe 3 :	6 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60	C	Fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	9,7	D	3	Écaillage
61	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,8	ND	1	
62					Ouvrant	9,4			
63	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,5	ND	1	
64					Ouvrant	7,9			
65	C	Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	0,3		0	
66					Gauche	0,4			
67	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,4		0	
68					< 1 m	0,6			
69	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
70					< 1 m	0,6			
71	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,1		0	
72					< 1 m	0,6			
73	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,4		0	
74					> 1 m	0,5			
75	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,2		0	
76					Nord	0,3			
77	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,5		0	
78					Sud	0,5			
79		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	2,1	ND	1	
80	A	Porte droite	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	2,7	EU	2	Traces de chocs
81					Dormant	9,8			
82	D	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,5	ND	1	
83					Ouvrant	8,4			
84	D	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,3	ND	1	
85					Ouvrant	7,7			
86	A	Porte gauche	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	4,7	EU	2	Traces de chocs
87					Dormant	5,4			
88	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		6,9	ND	1	
89	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		1,3	ND	1	
-	B	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	18	Nombre de mesures :	30
Nombre d'unités de classe 3 :	1	Proportion d'unités de classe 3 :	6 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
91					> 1 m	0,4			
92	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,3		0	
93					> 1 m	0,6			
94	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,5		0	
95					> 1 m	0,6			
96	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,1		0	
97					< 1 m	0,4			
98	PL	Plafond	Béton/Pierre/B	Peinture/Papier	Nord	0,3		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
99			rique	r peint	Sud	0,6			
100	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,2		0	
101					Nord	0,4			
102		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	7,2	ND	1	
103	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	ND	1	
104					Ouvrant	8,3			
105	B	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,4	ND	1	
106					Ouvrant	8,4			
107	D	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	3,8	ND	1	
108					Dormant	9,0			
109	C	Porte fenêtre droite - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,2	D	3	Écaillage
110	C	Porte fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	5,8	D	3	Écaillage
111					Dormant	6,7			
112	C	Porte fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,9	ND	1	
113					Ouvrant	7,2			
114	C	Porte fenêtre gauche - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	9,9	D	3	Écaillage
115	C	Porte fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	D	3	Écaillage
116					Ouvrant	8,8			
117	C	Porte fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,9	ND	1	
118					Ouvrant	7,6			
-	C	Volets intérieurs droit	Bois	Peinture/Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets intérieurs gauche	Bois	Peinture/Vernis	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	18	Nombre de mesures :	29
Nombre d'unités de classe 3 :	4	Proportion d'unités de classe 3 :	22 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119	C	Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	0,3		0	
120					Gauche	0,4			
121	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,5		0	
122					< 1 m	0,6			
123	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
124					> 1 m	0,2			
125	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
126					> 1 m	0,6			
127	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
128					> 1 m	0,5			
129	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,1		0	
130					Nord	0,4			
131	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,5		0	
132					Sud	0,5			
133		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	3,6	ND	1	
134	D	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,6	ND	1	
135					Dormant	8,4			
136	A	Porte droite	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	5,7	ND	1	
137					Dormant	8,7			
138	C	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	4,8	ND	1	
139					Dormant	4,8			
140	C	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,4	ND	1	
141					Ouvrant	8,0			
142	B	Porte fenêtre droite - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,0	ND	1	
143	B	Porte fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	5,2	ND	1	
144					Dormant	6,4			
145	B	Porte fenêtre	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,6	ND	1	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
146		droite - Intérieur		s	Dormant	7,0			
147	B	Porte fenêtre gauche - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	8,4	ND	1	
148	B	Porte fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	ND	1	
149					Ouvrant	8,8			
150	B	Porte fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,2	ND	1	
151					Ouvrant	11,0			
152	A	Porte gauche	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	9,0	ND	1	
153					Ouvrant	13,0			
154	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		12,0	D	3	Écaillage
155	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		11,0	ND	1	
156	B	Volet(s) droite - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,5		0	
157	B	Volet(s) droite - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,4		0	
158	B	Volet(s) gauche - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,5		0	
159	B	Volet(s) gauche - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,1		0	
-	C	Balcon	Sol pierre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	27	Nombre de mesures :	41
Nombre d'unités de classe 3 :	1	Proportion d'unités de classe 3 :	4 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°4

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
161					> 1 m	0,4			
162	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
163					< 1 m	0,4			
164	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,6		0	
165					> 1 m	0,6			
166	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,2		0	
167					< 1 m	0,5			
168	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Nord	0,2		0	
169					Sud	0,3			
170	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,3		0	
171					Sud	0,5			
172		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	1,9	ND	1	
173	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,9	ND	1	
174					Ouvrant	6,7			
175	B	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,1	ND	1	
176					Dormant	8,2			
177	D	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	9,0	ND	1	
178					Ouvrant	12,0			
179	A	Porte - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	15,0	ND	1	
180	B	Porte - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	10,0	ND	1	
181	C	Porte fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	13,0	ND	1	
182	C	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	1,3	ND	1	
183					Dormant	5,2			
184	C	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,7	ND	1	
185					Dormant	7,3			
186	B	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Dormant	4,7	ND	1	
187					Ouvrant	5,8			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
188	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,2		0	
189	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,1		0	
-	B	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	19	Nombre de mesures :	30
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°5

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
190	C	Fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	11,0	ND	1	
191	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	9,0	ND	1	
192					Dormant	11,0			
193	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	10,0	ND	1	
194					Dormant	12,0			
195	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,2		0	
196					< 1 m	0,5			
197	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,3		0	
198					> 1 m	0,6			
199	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
200					> 1 m	0,3			
201	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,2		0	
202					< 1 m	0,5			
203	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Nord	0,1		0	
204					Sud	0,4			
205	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,4		0	
206					Nord	0,6			
207		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	4,1	ND	1	
208	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	ND	1	
209					Ouvrant	13,0			
210	B	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	8,3	ND	1	
211					Ouvrant	11,0			
212	A	Porte - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	13,0	ND	1	
213	C	Porte fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	16,0	ND	1	
214	C	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	5,6	ND	1	
215					Dormant	10,0			
216	C	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	11,0	ND	1	
217					Ouvrant	12,0			
218	C	Volet(s) droite - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,4		0	
219	C	Volet(s) droite - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,2		0	
220	C	Volet(s) gauche - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		9,3	D	3	Écaillage
221	C	Volet(s) gauche - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		9,7	D	3	Écaillage
-	C	Balcon	Sol pierre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Garde Corps / Rampe / main courante	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	23	Nombre de mesures :	32
Nombre d'unités de classe 3 :	2	Proportion d'unités de classe 3 :	9 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°6

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
222	A	Cadre Alcove	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	0,2		0	
223					Droite	0,2			
224	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,5		0	
225					< 1 m	0,6			
226	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
227					> 1 m	0,5			
228	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
229					< 1 m	0,5			
230	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
231					> 1 m	0,3			
232	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,1		0	
233					Nord	0,3			
234	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,3		0	
235					Nord	0,5			
236		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	4,3	ND	1	
237	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,0	ND	1	
238					Ouvrant	7,6			
239	A	Porte - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	8,4	ND	1	
240	C	Porte fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	13,0	ND	1	
241	C	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,6	ND	1	
242					Ouvrant	8,7			
243	C	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,6	ND	1	
244					Ouvrant	11,0			
245	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		14,0	D	3	Écaillage
246	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		5,7	D	3	Écaillage
-	D	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	16	Nombre de mesures :	25
Nombre d'unités de classe 3 :	2	Proportion d'unités de classe 3 :	13 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
247	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,3	ND	1	
248					Ouvrant	8,4			
249	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,1	ND	1	
250					Ouvrant	6,4			
251	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Faïence/Marbr e/Peinture	< 1 m	0,1		0	
252					> 1 m	0,6			
253	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Faïence/Marbr e/Peinture	< 1 m	0,3		0	
254					> 1 m	0,3			
255	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Faïence/Marbr e/Peinture	< 1 m	0,1		0	
256					> 1 m	0,3			
257	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Faïence/Marbr e/Peinture	< 1 m	0,2		0	
258					> 1 m	0,6			
259	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,1		0	
260					Nord	0,2			
261	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,8	ND	1	
262					Dormant	7,3			
-	SO	Plancher	Dalles vinyliques		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Pièce n°7

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
263	E	Fenêtre - Allège	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	8,8	ND	1	
264	E	Fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,8	ND	1	
265	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	9,9	ND	1	
266					Dormant	11,0			
267	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	10,0	ND	1	
268					Dormant	11,0			
269	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,2		0	
270					> 1 m	0,4			
271	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
272					> 1 m	0,2			
273	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,1		0	
274					< 1 m	0,5			
275	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
276					> 1 m	0,3			
277	E	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,3		0	
278					< 1 m	0,5			
279	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Nord	0,3		0	
280					Sud	0,6			
281	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,3		0	
282					Nord	0,6			
283		Plinthe(s)	Bois	Peinture/Vernis	Gauche	7,2	ND	1	
284	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	6,7	EU	2	Traces de chocs
285					Ouvrant	8,4			
286	E	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,5		0	
287	E	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,2		0	
-	D	Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	16	Nombre de mesures :	25
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Débarras

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
288	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	13,0	ND	1	
289	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	7,2	ND	1	
290	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	8,4	ND	1	
291	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	7,4	D	3	Écaillage
292	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,2		0	
293					Nord	0,5			
294	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	9,4	ND	1	
295					Dormant	11,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	1	Proportion d'unités de classe 3 :	14 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

1er étage Office

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
296	C	Cadre de porte	Bois		Dormant	7,2	ND	1	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
297	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,2	ND	1	
298					Ouvrant	11,0			
299	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,4		0	
300					> 1 m	0,5			
301	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,2		0	
302					< 1 m	0,4			
303	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,4		0	
304					> 1 m	0,6			
305	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,4		0	
306					> 1 m	0,6			
307	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Sud	0,2		0	
308					Nord	0,6			
309	A	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	7,2	ND	1	
310					Dormant	7,4			
311	B	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Dormant	5,2	ND	1	
312	B	Rangement(s) - Extérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	4,9	ND	1	
313	B	Rangement(s) - Intérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Dormant	3,4	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

1er étage Cuisine

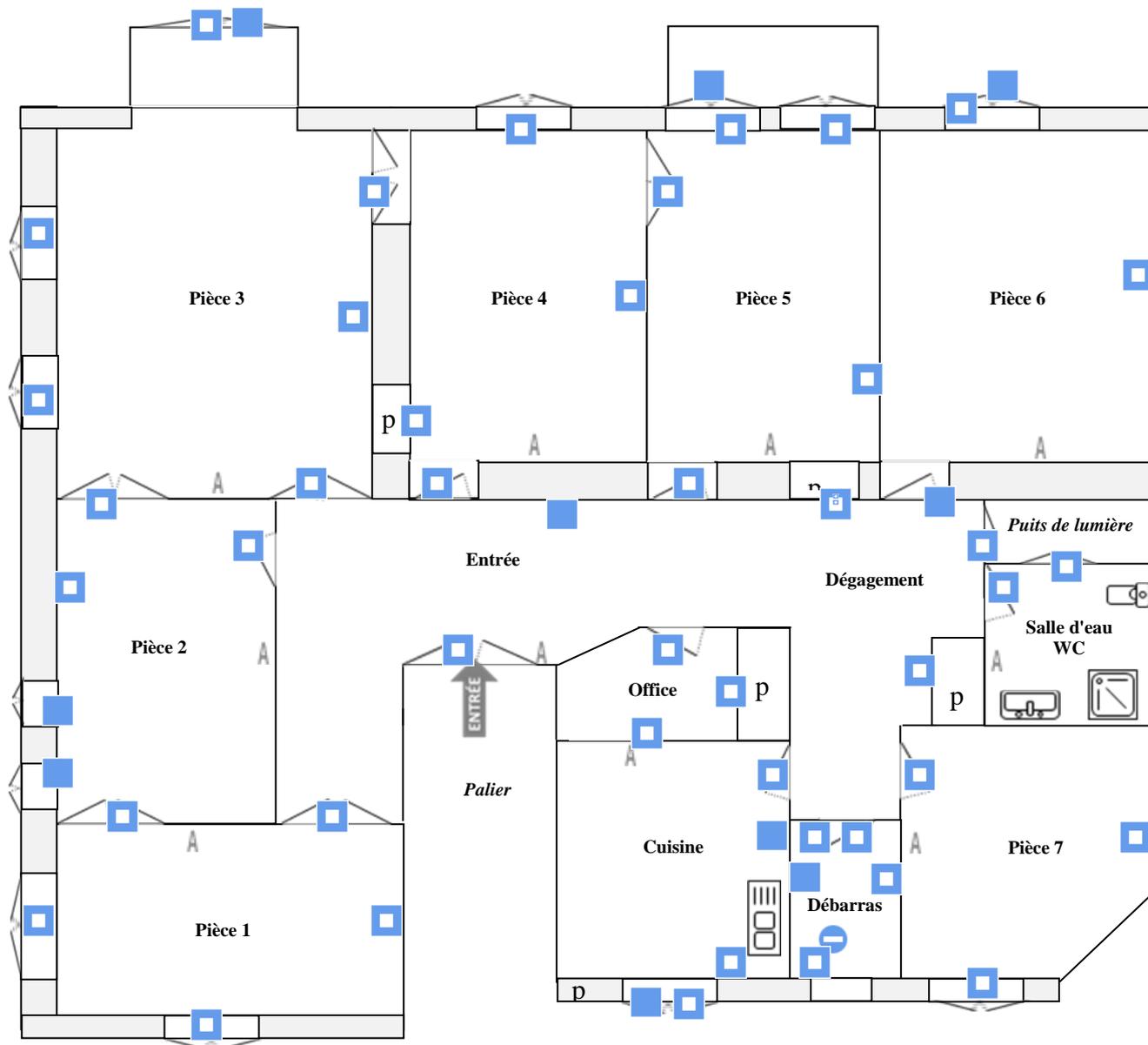
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
314	A	Cadre de porte	Bois		Dormant	7,2	ND	1	
315	C	Fenêtre - Allège	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	5,4	D	3	Écaillage
316	C	Fenêtre - Embrasure	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	8,7	ND	1	
317	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,4	ND	1	
318					Dormant	7,0			
319	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Dormant	7,2	ND	1	
320					Ouvrant	7,8			
321	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	6,5	ND	1	
322					Dormant	8,1			
323	A	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	0,1		0	
324					> 1 m	0,3			
325	B	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	7,9	D	3	Écaillage
326					< 1 m	8,0			
327	C	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	< 1 m	8,1	ND	1	
328					> 1 m	8,1			
329	D	Mur	Pierre/Béton/Brique/Plâtre	Peinture/Papier peint	> 1 m	0,2		0	
330					< 1 m	0,4			
331	PL	Plafond	Béton/Pierre/Brique	Peinture/Papier peint	Nord	0,3		0	
332					Sud	0,6			
333	B	Porte	Bois	Peinture/Vernis	Ouvrant	4,7	ND	1	
334					Dormant	7,7			
335	C	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Dormant	1,4	ND	1	
336	C	Rangement(s) - Extérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	8,4	ND	1	
337	C	Rangement(s) - Intérieur	Porte(s) et étagère(s) bois		Ouvrant	1,4	ND	1	
338	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,1		0	
339	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture/Vernis		0,2		0	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence / Marbre		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	19	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	2	Proportion d'unités de classe 3 :	11 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8 rue Caffarelli 06000 NICE	
<i>N° dossier:</i> 2015-05-108				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Philippe PREVOST, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 29 mai 2015

Date(s) de l'intervention : 29/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Philippe PREVOST – Certification n°C374 Qualixpert 17
Rue Borrel 81100 Castres

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 28/05/2018

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à NICE, le 05 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Philippe PREVOST



www.agendaexpertises.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Gaz – Electricité – DPE – ERNMT – États des lieux
Normes de surfaces et d'habitabilité – Amiante avant démolition – Dossier technique Amiante – Accessibilité Handicapés

EUURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.5	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.6	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Justification
NEANT.	

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.
- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.
Localisation : Appartement 2ème étage Pièce 1, Appartement 2ème étage Pièce 2, Appartement 2ème étage Pièce 3, Appartement 2ème étage Pièce 6, Appartement 2ème étage Pièce 7

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Appartement 2ème étage Office

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	29662
Index Heures Creuses	20715

Disjoncteur de branchement

Localisation : Appartement 2ème étage Office

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Autre dispositif de coupure d'urgence

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Localisation : Appartement 2ème étage Office

Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	40 A

Prise de terre

Localisation : Sans objet

Caractéristique	Valeur
Résistance	0.28
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Appartement 2ème étage Office

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 16 mm²

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Pièce 1, Appartement 2ème étage Pièce 2, Appartement 2ème étage Pièce 3 <u>Justification</u> : Prises sans broche de terre	003
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Pour un disjoncteur 15/45A le courant assigné du différentiel doit être de 63A	001
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC <u>Justification</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans broche de terre en hors zone	009

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.7.3 b	L'isolant de certains conducteurs est dégradé. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Office, Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Conducteurs isolés avec des tresses textiles Conducteurs isolés avec tresses textile	004 + 002
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Pièce 5 <u>Justification</u> : Conducteurs non protégés en applique (absence de luminaire)	005
B.7.3 e	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Entrée et dégagement <u>Justification</u> : Interrupteurs avec fusibles intégrés	006
B.8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Pièce 2, Appartement 2ème étage Pièce 7, Appartement 2ème étage Office <u>Justification</u> : Prise en saillie (pièce 2) et interrupteur de type "Tumbler" (débaras) et conducteur de type Méplat (pièce 7)	007
B.8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Pièce 2 <u>Justification</u> : Douille métal	008

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation est protégé par au moins un différentiel <= 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

001 : Appareil général de commande et de protection 	002 : Tableau de répartition principal n°1 	003 : Appartement 2ème étage Pièce 1, Appartement 2ème étage Pièce 2, Appartement 2ème étage Pièce 3 
004 : Appartement 2ème étage Office 	005 : Appartement 2ème étage Pièce 5 	006 : Appartement 2ème étage Entrée et dégagement 

007 : Appartement 2ème étage Pièce 2, Appartement 2ème étage Pièce 7, Appartement 2ème étage Office



008 : Appartement 2ème étage Pièce 2



009 : Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC



Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 29 mai 2015

Date(s) de l'intervention : 29/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic : * Philippe PREVOST - Certification n°C374 Qualixpert 17
Rue Borrel 81100 Castres

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 28/05/2018

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à NICE, le 05 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Philippe PREVOST



Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
2	Tuyauteries fixes — Matériaux	A2
5	Tuyauteries fixes — Espace annulaire	A1

A1 : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

A2 : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

DGI (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

32c (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Néant.

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Electricité - DPE - ERNMT - États des lieux
Normes de surfaces et d'habitabilité - Amiante avant démolition - Dossier technique Amiante - Accessibilité Handicapés

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

CONSTATATIONS DIVERSES

Il est à noter que malgré de multiples recherches en sous sol, en façade et à l'extérieur de l'immeuble le compteur de gaz de cette installation n'a pas été trouvé.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Appartement
	Nature du gaz distribué	Gaz naturel
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	GrDF
	Contrat de fourniture de gaz	
	Titulaire :	Non communiqué
	N° point de livraison gaz :	Non communiqué
	N° point de comptage estimation :	Non communiqué
	N° de compteur :	

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
2c	A2	La tuyauterie en PE n'est pas protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière. <i>Précision</i> : Absence de fourreau en sortie du coffre	
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. <i>Précision</i> : Aucune obturation autour de la conduite	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Constatations diverses

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté..

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	2ème étage Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Cuisinière
	Appareil absent	

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil.
Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	2ème étage Cuisine
	Type	Appareil raccordé
	Genre	Chaudière chauffage
	Puissance	11 kW
	Marque	SAUNIER DUVAL
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : non présenté
- ▶ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :
- installation non alimentée en eau.

Risques encourus

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

N° de fiche	Risque encouru
2	Tuyauteries fixes — Matériaux Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique, et si le matériau a été mal choisi.
5	Tuyauteries fixes — Espace annulaire Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

N°ADEME : 1506V2003739U – N°Dossier : 2015-05-108
 Valable jusqu'au : 28/05/2025
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 196.95 m²
 Adresse : Villa Olga 8 Avenue Caffarelli
 06000 NICE

Date de visite : 29/05/2015
 Date d'édition : 05/07/2015
 Diagnostiqueur : Philippe PREVOST –
 – CAP'EXPERTIM LA CLOSERIE DE
 BELLET 205 ROUTE DE BELLET 06200
 NICE

Signature :



Propriétaire :
 Nom : MRS CASTAGNOLI MR LIACI & MR PASQUINO
 Adresse : –

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

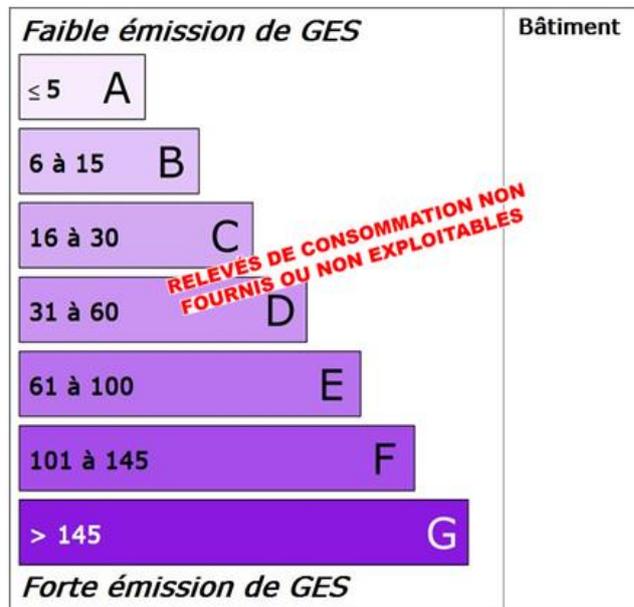
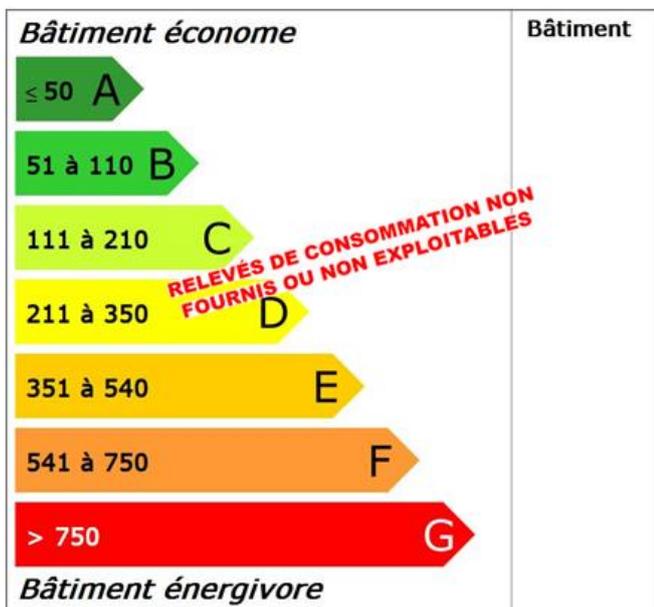
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 0 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Inconnu non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel Emetteurs: Radiateurs	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets bois avec ajours fixes - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec persiennes métal avec ajours fixes - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec volet bois avec ajours fixes - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh_{EP}/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Installation de robinets thermostatiques	Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO ₂ .	30 %

Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1506V2003739U**

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	06 Alpes Maritimes
Altitude :	16 m
Type de bâtiment :	Appartement
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	196.95 m ²
Nombre de niveaux :	1
Hauteur moyenne sous plafond :	3.45 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Systèmes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) BeCs : 2010, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,43, Fecs : 0, Vs : 150

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL 06088110731

du 31/07/2011

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Villa Olga 8 Avenue Caffarelli

code postal
ou code Insee 06000

commune

NICE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit
appliqué par anticipation
approuvé

¹ oui non
¹ oui non
¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait du Périmètre d'étude PPRn FEU DE FORET prescrit le 16/12/2003

Extrait du Périmètre d'étude PPRn MOUVEMENT DE TERRAIN prescrit le 27/07/2010

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit
appliqué par anticipation
approuvé

³ oui non
³ oui non
³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers

⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

⁶ oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

MRS CASTAGNOLI MR LIACI & MR PASQUINO

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à NICE

le 02/06/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaexpertises.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - États des lieux - Constats Robien - Gaz - Logement décent Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

EURL au Capital de 5.000 Euros - SIRET 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros

QUI DOIT, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement.
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n, m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Arche Nord 925055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Alpes-Maritimes

service :
eau - risque

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et
technologiques sur la commune de
NICE**

Réf. : IAL06088110731

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de NICE

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de NICE susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de NICE est mis à jour.

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

NICE

Information sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques pour l'application du I et du II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL0[6088]060203 du 3 février 2006 mis à jour le 31 juillet 2011

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) :

Le territoire de la commune est concerné par un ou plusieurs PPRn: Oui [x] Non []

<p>Elaboration du PPRn Prescription <input type="text" value="24/12/1999"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text" value="18/04/2011"/></p> <p>1re évolution du PPRn Prescription <input type="text"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text"/></p> <p>* procédure de révision ou de modification du plan approuvé</p> <p>Nature du ou des risque(s) pris en compte</p> <p>Inondation(et/ou crue torrentielle) <input checked="" type="checkbox"/> Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> Avalanche <input type="checkbox"/></p> <p>Incendies de forêt <input type="checkbox"/> Séisme <input type="checkbox"/></p> <p>Documents de référence</p> <p>Arrêté préfectoral de prescription <input type="checkbox"/> Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier de PPRn <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Extrait des document de référence</p> <p>Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/> Rapport de présentation <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Plan de zonage réglementaire <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/></p>
<p>Elaboration du PPRn Prescription <input type="text" value="19/02/1986"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text" value="17/11/1999"/></p> <p>1re évolution du PPRn Prescription <input type="text"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text"/></p> <p>* procédure de révision ou de modification du plan approuvé</p> <p>Nature du ou des risque(s) pris en compte</p> <p>Inondation(et/ou crue torrentielle) <input checked="" type="checkbox"/> Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> Avalanche <input type="checkbox"/></p> <p>Incendies de forêt <input type="checkbox"/> Séisme <input type="checkbox"/></p> <p>Documents de référence</p> <p>Arrêté préfectoral de prescription <input type="checkbox"/> Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier de PPRn <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Extrait des document de référence</p> <p>Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/> Rapport de présentation <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Plan de zonage réglementaire <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/></p>
<p>Elaboration du PPRn Prescription <input type="text" value="27/10/2010"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text"/></p> <p>1re évolution du PPRn Prescription <input type="text"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text"/></p> <p>* procédure de révision ou de modification du plan approuvé</p> <p>Nature du ou des risque(s) pris en compte</p> <p>Inondation(et/ou crue torrentielle) <input type="checkbox"/> Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/> Avalanche <input type="checkbox"/></p> <p>Incendies de forêt <input type="checkbox"/> Séisme <input type="checkbox"/></p> <p>Documents de référence</p> <p>Arrêté préfectoral de prescription <input type="checkbox"/> Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier de PPRn <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Extrait des document de référence</p> <p>Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/> Rapport de présentation <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Plan de zonage réglementaire <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/></p>
<p>Elaboration du PPRn Prescription <input type="text" value="06/12/2005"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text" value="05/12/2008"/></p> <p>1re évolution du PPRn Prescription <input type="text"/> Opposabilité immédiate <input type="text"/> Approbation <input type="text"/></p> <p>* procédure de révision ou de modification du plan approuvé</p> <p>Nature du ou des risque(s) pris en compte</p> <p>Inondation(et/ou crue torrentielle) <input type="checkbox"/> Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/> Avalanche <input type="checkbox"/></p> <p>Incendies de forêt <input type="checkbox"/> Séisme <input type="checkbox"/></p> <p>Documents de référence</p> <p>Arrêté préfectoral de prescription <input type="checkbox"/> Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/></p> <p>Dossier de PPRn <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Extrait des document de référence</p> <p>Périmètre d'étude du PPRn <input type="checkbox"/> Rapport de présentation <input type="checkbox"/> Carte de l'historique des incendies de forêt <input type="checkbox"/></p> <p>Plan de zonage réglementaire <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/></p>



Elaboration du PPRn	Prescription	<input type="text" value="16/12/2003"/>	Opposabilité immédiate	<input type="text"/>	Approbation	<input type="text"/>
1re évolution du PPRn	Prescription	<input type="text"/>	Opposabilité immédiate	<input type="text"/>	Approbation	<input type="text"/>
* procédure de révision ou de modification du plan approuvé						
Nature du ou des risque(s) pris en compte						
Inondation(et/ou crue torrentielle)	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Avalanche	<input type="checkbox"/>	
Incendies de forêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	<input type="checkbox"/>			
Documents de référence						
Arrêté préfectoral de prescription	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'étude du PPRn	<input type="checkbox"/>			
Dossier de PPRn	<input type="checkbox"/>	Carte de l'historique des incendies de forêt	<input type="checkbox"/>			
Extrait des document de référence						
Périmètre d'étude du PPRn	<input type="checkbox"/>	Rapport de présentation	<input type="checkbox"/>	Carte de l'historique des incendies de forêt	<input type="checkbox"/>	
Plan de zonage réglementaire	<input type="checkbox"/>	Règlement	<input type="checkbox"/>			

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt) :

Le territoire de la commune est concerné par un ou plusieurs PPRt: Oui [] Non [x]

3. Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire :

En application des articles R.563-4 et D.568-8 du code de l'environnement, la commune est située dans une zone de sismicité* :

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5 Zone 6

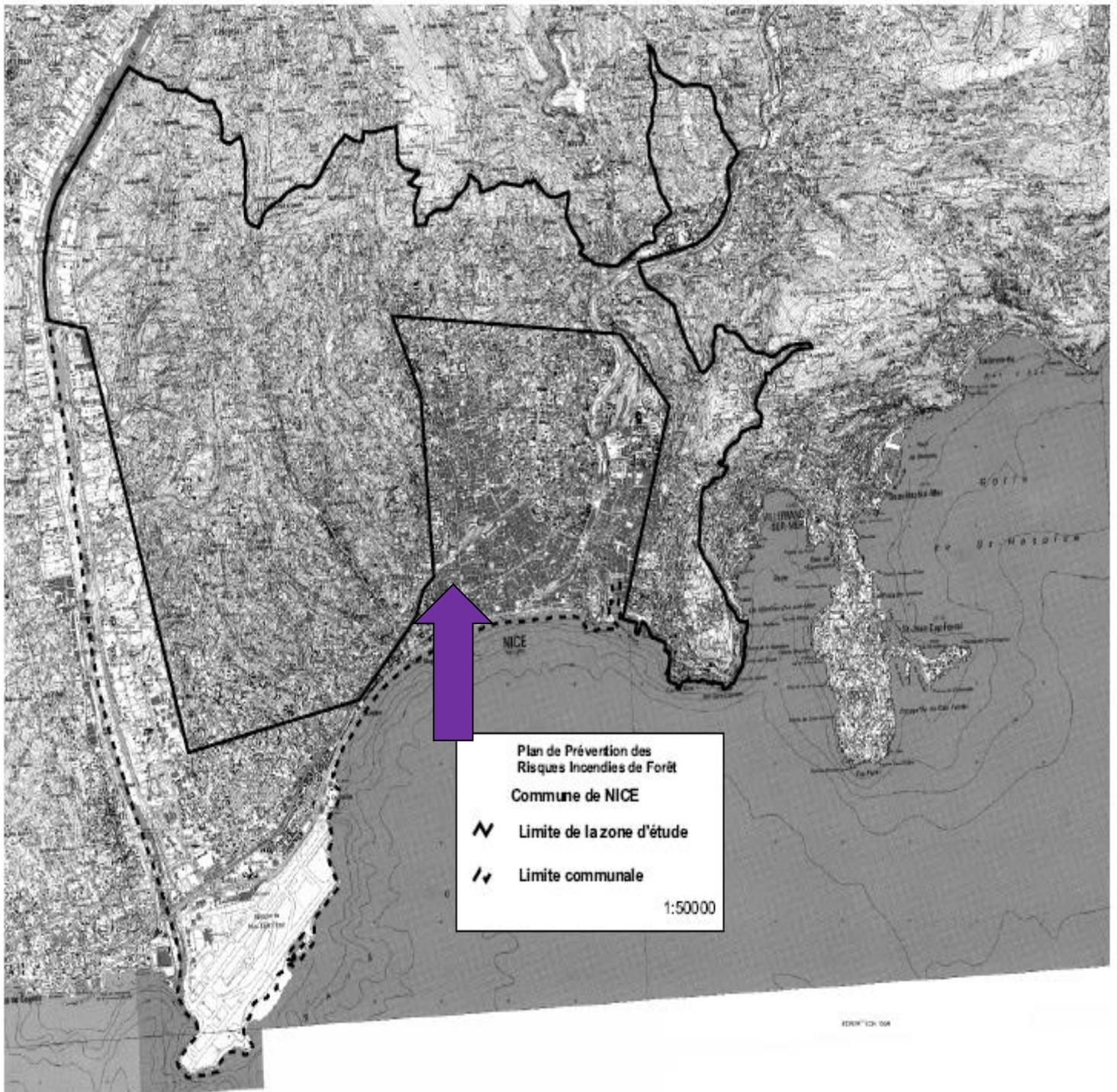
* zone 1 : sismicité très faible ; zone 2 : sismicité faible ; zone 3 : sismicité modérée ; zone 4 : sismicité moyenne ; zone 5 : sismicité forte

Type de catastrophe	<u>Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</u>			
	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003
Mouvements de terrain	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
Mouvements de terrain	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
Mouvements de terrain	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
Mouvements de terrain	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				

des sols				
Mouvements de terrain	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008
différentiels consécutifs à la				
sécheresse et à la réhydratation				
des sols				
Mouvements de terrain	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
différentiels consécutifs à la				
sécheresse et à la réhydratation				
des sols				
Mouvements de terrain	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008
différentiels consécutifs à la				
sécheresse et à la réhydratation				
des sols				
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008
Chocs mécaniques liés à l'action	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
des vagues				
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009
Inondations et chocs mécaniques	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
liés à l'action des vagues				
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
Inondations et chocs mécaniques	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
liés à l'action des vagues				
Inondations et chocs mécaniques	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
liés à l'action des vagues				
Inondations et chocs mécaniques	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
liés à l'action des vagues				
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011

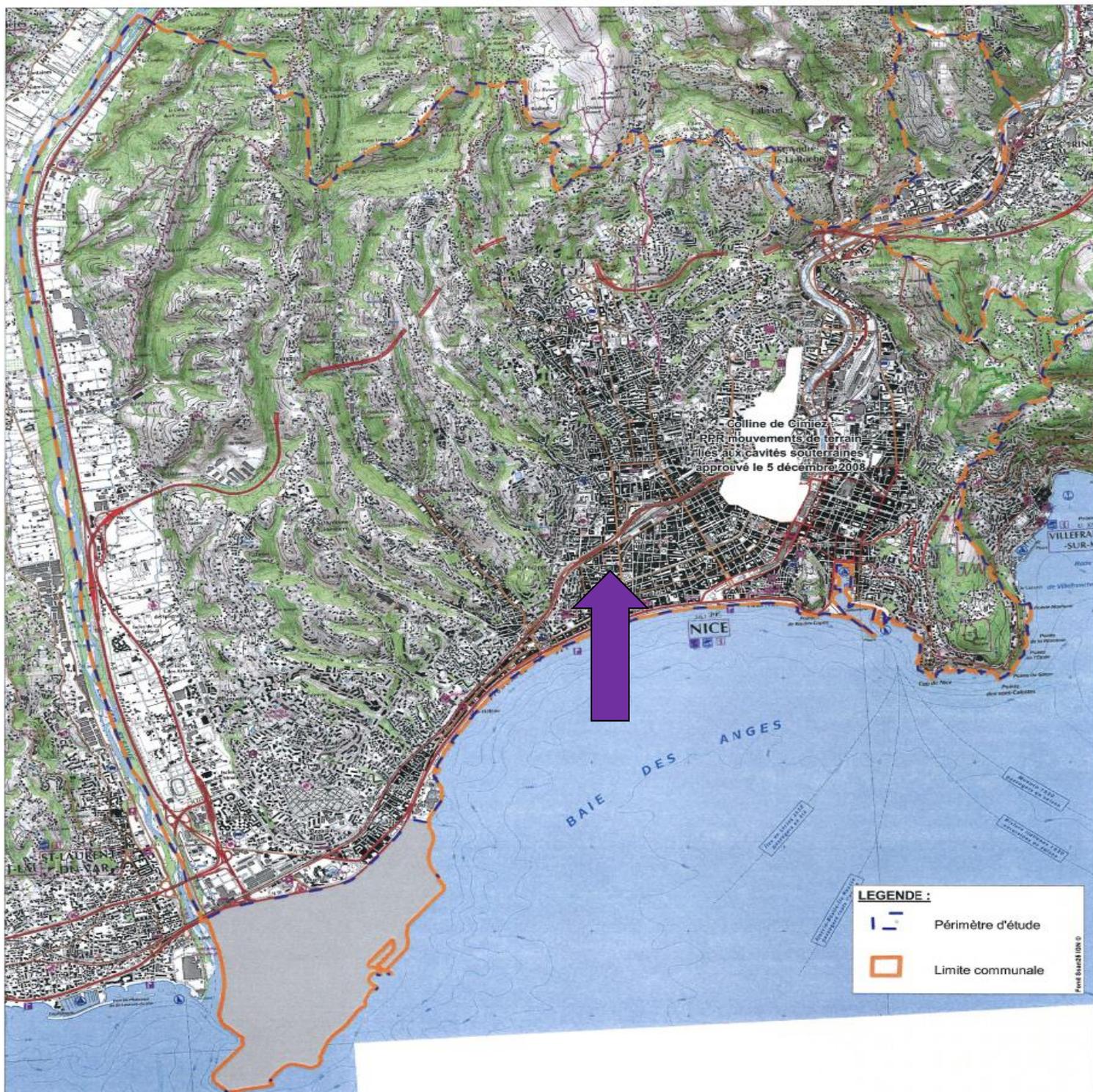
Mise à jour : 02/12/2011

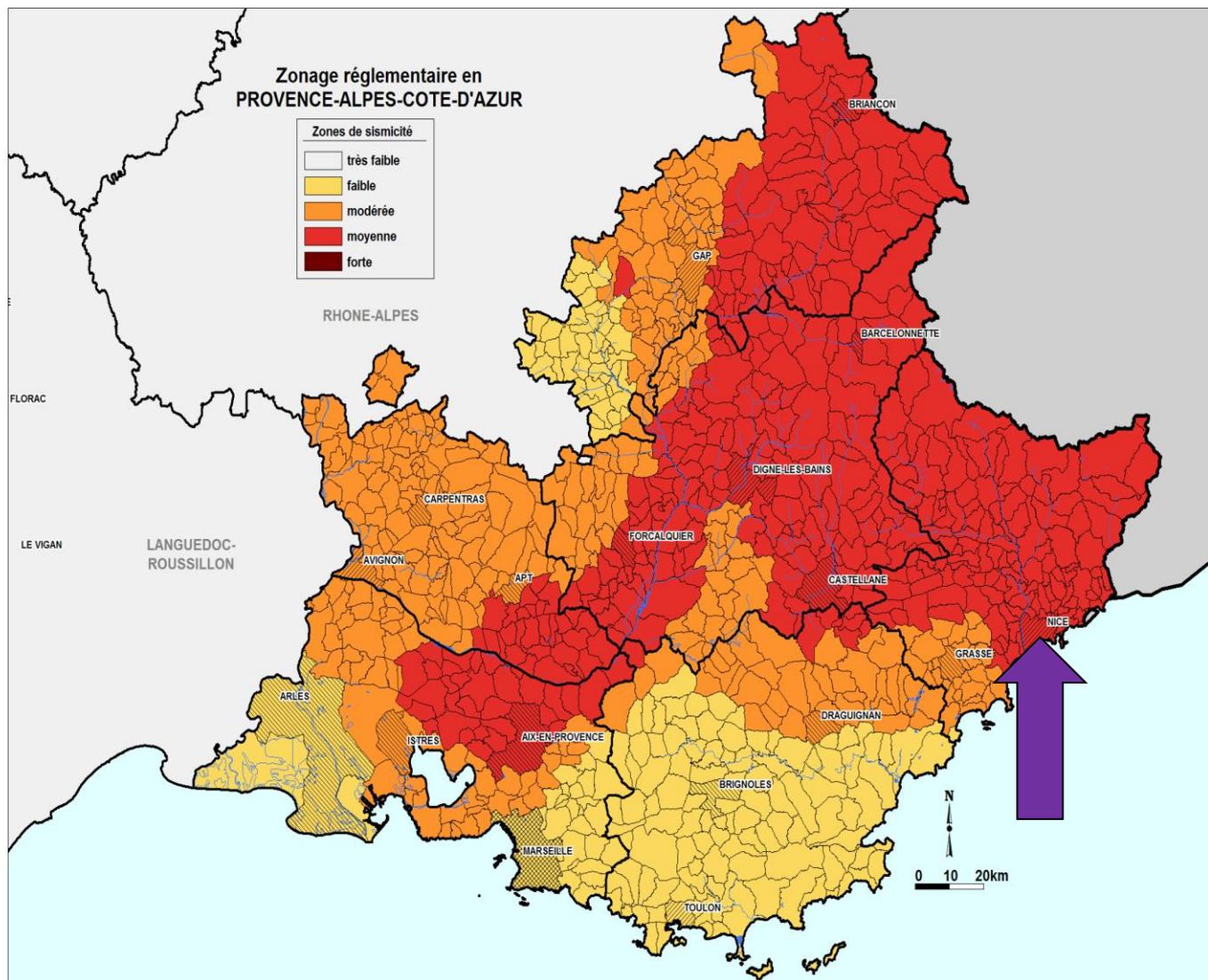
(Incendies)





COMMUNE DE Nice
PRESCRIPTION PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN
PERIMETRE D'ETUDE - 1/40000





SEISMES
Zonage réglementaire en PROVENCE COTE D'AZUR
(Applicable au 01/05/2010)

Commune de NICE niveau 4 Moyenne

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

	<input checked="" type="checkbox"/> Vendeur
	<input type="checkbox"/> Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de ANTIBES depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Établi pour le compte de :	CANNES PROVENCE	Dossier n°2015-05-108	
Demeurant :	Parc du Grand Hotel 45 La Croisette 06400 CANNES		
Adresse du lot :	Villa Olga 8 Avenue Caffarelli 06000 NICE		
Type de bien :	Appartement F7		
Étage n° : 2ème	Section cadastrale : KX	N° de parcelle : 323/324	N° de lot(s) : 11/12/13/14/15

Pièces	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces non prises en compte
Appartement 2ème étage Entrée et dégagement		31,12	
Appartement 2ème étage Entrée et dégagement	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,49
Appartement 2ème étage Pièce 1		21,24	
Appartement 2ème étage Pièce 1	Embrasures de portes ou de fenêtres		1,11
Appartement 2ème étage Pièce 2		13,87	
Appartement 2ème étage Pièce 2	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,82
Appartement 2ème étage Pièce 3		29,68	
Appartement 2ème étage Pièce 3	Embrasures de portes ou de fenêtres		1,01
Appartement 2ème étage Pièce 4		17,31	
Appartement 2ème étage Pièce 4	Embrasures de portes ou de fenêtres		2,48
Appartement 2ème étage Pièce 5		19,98	
Appartement 2ème étage Pièce 5	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,99
Appartement 2ème étage Pièce 6		19,22	
Appartement 2ème étage Pièce 6	Embrasures de portes ou de fenêtres		1,53
Appartement 2ème étage Salle d'eau avec WC		7,27	
Appartement 2ème étage Pièce 7		13,59	
Appartement 2ème étage Pièce 7	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,45
Appartement 2ème étage Débarras		2,90	
Appartement 2ème étage Cuisine		14,00	
Appartement 2ème étage Cuisine	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,41
Appartement 2ème étage Office		6,77	
TOTAUX		196,95	9,29

Après relevé du 29/05/2015, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de :

196,95 m²

(cent quatre-vingt seize mètres carrés quatre vingt quinze décimètres carrés)

Les surfaces figurant sur ce tableau ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative est certifiée conforme à la définition du Décret n°97-532 du 23 mai 1997. Conformément à la jurisprudence constante (Cass.civ. 3° du 5/12/2007 et Cass.civ. 3° du 2/10/2013), le mesurage du lot a été effectué sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 29 mai 2015

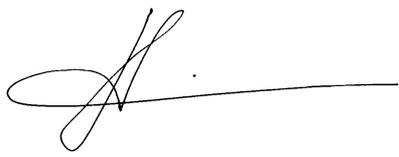
Date(s) de l'intervention : 29/05/2015

Opérateur de mesurage : Philippe PREVOST

Surface(s) non prise(s) en compte : **9,29 m²**

Fait à NICE, le 05 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Philippe PREVOST



Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Electricité - DPE - ERNMT - États des lieux
Normes de surfaces et d'habitabilité - Amiante avant démolition - Dossier technique Amiante - Accessibilité Handicapés

Cap'expertim - AGENDA

LA CLOSERIE DE BELLET - 205 ROUTE DE BELLET - 06200 NICE
Mobile : 06 60 68 14 38 - Courriel : capexpertim@yahoo.fr
EURL au capital de 5000 € - Siret 523 154 326 00012 - APE 7112B
Assurance RCP n° 49 366 477 par ALLIANZ - Garantie : 3 000 000.00 €
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146945

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CA'EXPERTM
Philippe PREVOST
205 Route de Bellet
La Closerie de Bellet
06200 NICE

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Métrites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Missions de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux localif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D. AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D., et par délégation



ADM0028 - V0208 - imp0412

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR98 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 838 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR78 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Philippe PREVOST, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Carte N° C0374

QUALIXPERT

PREVOST
Philippe

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Carte N° C0374

Dates limites de validité :

AMIANTE : 24/10/2017	DPE tous types de bâtiments : 24/10/2017
TERMITES métropole : 24/10/2017	ELECTRICITE : 19/11/2018
	GAZ : 18/10/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert.
Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous.

17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 83 73 06 13

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146858

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

SD EXPERTISES SARL
Bruno DENOS
1961 Route Jean Natalé
06510 CARROS

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'habitation et de la garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 45-021)
Contage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic: Miroles
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Liti Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millièmes de copropriété, tantômes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux localif
Infiltrations
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Diagnostic sécurité piscine

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRÉSENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D. AU-DELÀ DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUCUN IL SE RÉFÈRE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRÉSENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRÉSUMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSURÉ, TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTÉE NON ÉCRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D., et par délégué



La certification
QUALIXPERT
des experts

Certificat N° C0480
Monsieur Bruno DENOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Amès du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Amès du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Amès du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Amès du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Amès du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Amès du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 01/10/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 52 02 68 Fax : 05 63 52 02 67 www.qualixpert.com
N°1 au capital de 5000 euros - APE : 7120Z - RCS Castres : 50827 4833 - COT 7 632 000 118

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Bruno DENOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »